



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
**ORDRE DU JOUR DETAILLE**  
Le jeudi 23 octobre 2025 à 20h30  
Salle de la Mairie

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025 ..... 2
2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCHO DU CHAMP D'OR..... 2
3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA NAVETTE HIVERNALE SAISON 2025/2026 ..... 2
4. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS BASSE TENSION SUR L'AVENUE DES  
LAGERONS – POSTE PRA FOURA ..... 3
5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASIUM ET DU BOULODROME  
COUVERT – CCCV – ANNULE ET REMPLACE ..... 4
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT CDG05 ..... 5
7. BASCULEMENT DU POSTE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN A LA CCCV ..... 6
8. ACQUISITION PARCELLE D1434 LA CROIX..... 7

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025**

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

### **2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCHO DU CHAMP D'OR**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles et artistiques, la commune soutient financièrement les activités de l'association l'Écho du Champ d'Or sous forme de subvention annuelle et met à disposition des locaux à titre gratuit.

**Rappelle** l'objet de la convention entre la commune et l'Association qui a pour objectif de définir les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier destiné à l'apprentissage ou perfectionnement de la musique, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** la délibération n°2025\_031 du 20 mars 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir le cadre contractuel entre la Commune et l'Écho du Champ d'Or pour la mise en œuvre d'actions culturelles musicales correspondant aux objectifs de l'association, mais également pour la définition des conditions d'attribution de la subvention culturelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Approuver la convention entre la commune et l'association l'Écho du Champ d'Or ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe de la présente) pour une durée de trois ans ;

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

### **3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA NAVETTE HIVERNALE SAISON 2025/2026**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place les années précédentes pendant les vacances scolaires de Noël et de février.

**Rappelle** que cette navette comprend deux arrêts sur la commune, dont un au VVF de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Rappelle** à l'assemblée de la nécessité de renouveler pour la saison hivernale prochaine la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers.

**Rappelle** que le montant des dépenses prévisionnelles pour la saison hivernale prochaine est de 8 400€ TTC et sera divisé en parts égales entre les trois parties ; soit 2 800 €.

**Rappelle** que les communes concernées conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre et proposent une nouvelle fois que la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit désignée comme « chef de file ». A ce titre, une convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Région PACA pour l'organisation de navettes saisonnières avait été souscrite suite à la délibération n°2023-040 du 24 mai 2023. Cette convention a une durée de 5 ans.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le devis du prestataire de transport collectif ;

**Vu** la convention portée par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour le compte de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol et le VVF ;

**Considérant** que sa mise en œuvre nécessite une convention tripartite entre la commune, le VVF et la commune de Saint-Michel-de-Chaillol.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** **Approuver** le projet de navette hivernale entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, le VVF et la station de Chaillol pour la saison 2025/2026 ;

**ARTICLE 2.** **Approuver** le plan de financement prévisionnel proposé et définit ci-dessous :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Montant total de la dépense | 8 400 € |
| Montant à régler par partie | 2 800 € |

**ARTICLE 3.** **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tout document relatif à cette opération ;

**ARTICLE 4.** **Charger** Monsieur le Maire pour l'émission des titres de recettes à l'encontre de ses partenaires financiers dès réception de la facture du transporteur ;

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

**4. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS BASSE TENSION SUR L'AVENUE DES LAGERONS – POSTE PRA FOURA**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'inscrit depuis plusieurs années dans des campagnes de renouvellement de réseaux humides, d'enfouissement de réseaux secs ou encore de sécurisation des voies de circulation motorisée et piétonnes. Aussi, les travaux d'aménagement de

l'avenue des Lagerons s'inscrivent dans ces perspectives notamment par l'enfouissement des réseaux secs.

**Rappelle** que la participation financière de la Commune pour ces travaux est estimée à 66 800 € ; soit 50% du coût total HT. Cette participation pourra être réévaluée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** **Accepter** l'estimatif de 66 800 € émis par Territoire d'Energie Hautes-Alpes - SyME05 ;

**ARTICLE 2.** **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la poursuite du projet ;

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

## 5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASE ET DU BOULODROME COUVERT – CCCV – ANNULE ET REMPLACE

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal et du boulodrome couvert en suivant une démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM).

**Rappelle** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette mutualisation semble évidente eu égard à la proximité des infrastructures sportives.

**Rappelle** que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

**Rappelle** que la convention prévoit que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement.

**Rappelle** que les membres du groupement conviennent de partager les dépenses du marché. Le coût incombant à chacune des deux parties sera ventilé comme suit : Partie 1 Gymnase – Partie 2 Boulodrome.

**Rappelle** que suite au courrier Préfecture en date du 4 août 2025, il a été précisé que le choix des opérateurs doit être approuvé par chaque membre du groupement en sa qualité de maître de l'ouvrage.

## **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2412-1 et L.1111-2,  
**Vu** le budget primitif 2025,  
**Vu** le projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar,

**Considérant** qu'il convient de prévoir dans la convention de groupement de commandes que le choix du titulaire du marché sera effectué par la commission d'appel d'offres dans laquelle chaque membre ; Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, dispose de représentants.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- ARTICLE 1.** Adopter la convention de groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal et du boulodrome couvert en suivant un démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM) ;
- ARTICLE 2.** Approuver la ventilation du coût incombant à chacune des deux parties selon la répartition suivante : Partie 1 Gymnase – Partie 2 Boulodrome.
- ARTICLE 3.** S'engager à payer les frais inhérents au marché et de prévoir les crédits au budget primitif.
- ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

## **PERSONNEL**

### **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT CDG05**

#### **Monsieur le Maire**

**Rappelle** le contexte de réorganisation des services en cours et notamment le processus de recrutement ouvert au poste de Responsable des Ressources humaines.

**Rappelle** que le Centre de gestion des Hautes-Alpes met à disposition un agent 2 jours par mois auprès de la commune depuis le mois de septembre 2025 et jusqu'au mois de novembre 2025 afin d'assister la collectivité dans le processus de paye des agents.

**Rappelle** l'intérêt de cette mise à disposition au regard des enjeux pour les agents de la commune.

## **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1, L.452-30 et L.452-40 ;  
**Vu** la délibération n° 05-2020 du 06/03/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion portant modification des tarifs et prestations du service intercommunal de paies ;  
**Vu** le projet de convention entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et le Centre de gestion annexé à la présente délibération et portant sur une prestation d'assistance paye ;  
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Approuver la convention d'assistance payée du centre de gestion selon les conditions tarifaires présentées : 8€/mois/bulletin de paye

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

## 7. BASCULEMENT DU POSTE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN A LA CCCV

### Monsieur le Maire

**Rappelle** que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

**Rappelle** que l'animation du programme par un chef de projet dédié a permis la réalisation d'un ensemble d'études préalables et pré-opérationnelles afin d'élaborer un programme de revitalisation du centre-bourg.

**Rappelle** la décision du Conseil municipal de créer un poste de Responsable du Pôle Cadre de vie au sein de l'organigramme des services municipaux afin de pérenniser la conduite de projets d'investissement et d'accompagner la structuration des services.

**Rappelle** que le poste de chef de projet « Petites villes de demain » pourra être mis à profit d'une coordination contractuelle et de la conduite de projets à l'échelle du territoire au travers d'un portage assuré par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar.

### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 portant approbation de la convention de portage du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2025 portant création du poste de Responsable du pôle cadre de vie

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver le transfert du poste de chef de projet « Petites villes de demain » à la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar ;

**ARTICLE 2.** Approuver la dénonciation de la convention de portage du poste en date 27 septembre 2023 entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar ;

**ARTICLE 3.** Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la poursuite du projet ;

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

## AFFAIRES FONCIÈRES

### 8. ACQUISITION PARCELLE D1434 - LA CROIX

#### Monsieur le Maire

**Rappelle** au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1434. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

**Rappelle** que des négociations amiables ont été engagées auprès de la propriétaire ; Mme Hélène BOUSQUET dit BONNET. Celle-ci est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le prix de 0,20 € par m<sup>2</sup> a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

**Rappelle** que cette parcelle a une contenance totale de 237 m<sup>2</sup>. Le montant totale de l'acquisition s'élève donc 47,40 € hors frais de notaire.

**Rappelle** les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de coupage cadastral ;

**Vu** le budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition de la parcelle D1434 d'une surface totale de 237 m<sup>2</sup> au prix de 47,40 € hors frais de notaire.

**ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès de la propriétaire Mme Hélène BOUSQUET dit BONNET.

**ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

|                       |    |              |  |
|-----------------------|----|--------------|--|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       |  |
| Membres présents :    |    | Abstention : |  |
| Membres représentés : |    | Contre :     |  |

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### **Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Néant

### **Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€HT.**

| TIERS              | OBJET                                                | MONTANT TTC | DATE       |
|--------------------|------------------------------------------------------|-------------|------------|
| PELLEGRIN BRUNO    | INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE FONTENIL        | 1 011,36 €  | 08/08/2025 |
| ALPICITÉ           | PLU-MODIFICATION                                     | 12 015,00 € | 29/08/2025 |
| ANANAS CREAM       | PC TECHNIQUE                                         | 3 156,60 €  | 22/09/2025 |
| ANANAS CREAM       | PC DST                                               | 2 121,60 €  | 22/09/2025 |
| ANANAS CREAM       | PC COMPTA 2                                          | 1 221,60 €  | 22/09/2025 |
| J.P.S DISTRIBUTION | MOBILIER BUREAUX – FAUTEUILS ET CAISSON TIROIR       | 564,04 €    | 29/09/2025 |
| ACTER              | ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET COMPTABLE                | 16 600,00 € | 09/10/2025 |
| GEOLITHE           | ROUTE DU VILLARD ST PIERRE – DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE | 11 376,00 € | 10/10/2025 |

**Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans**

| Date  | Objet de la location | Cocontractant | Montant du<br>loyer hors<br>charges |
|-------|----------------------|---------------|-------------------------------------|
| Néant |                      |               |                                     |

**De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

| Date  | Objet de la régie |
|-------|-------------------|
| Néant |                   |

